



Hotte de cuisine branchée sur vmc commune

Par **cengizzzz**, le **08/08/2010** à **15:56**

Bonjour,

je suis propriétaire d'un appartement et j'ai fait renover ma cuisine il y a 3 ans.

Mon cuisiniste a branché la hotte sur la VMC de la cuisine.

La semaine derniere j'ai reçu un courrier de mon syndic me reclamant une facture de 700€ car ils ont du proceder au remplacement du moteur de la VMC.

Ma question est la suivante, est ce que le syndic est en droit de me reclamer cette somme? quels sont mes recours possibles?

je precise que je n ai utilisé que trestres rarement cette hotte car je ne cuisine jamais chez moi.

le batiment a 15ans et je pense que je ne suis pas l unique responsable de la defaillance de ce moteur, il doit surement y avoir une vetusté a prendre en compte.

je vous remercie d'avance pour vos commentaires.

Par **amajuris**, le **10/08/2010** à **12:18**

bjr,

le branchement d'une hotte sur la vmc est interdite.

vous pouvez contester en demandant au syndic de prouver que la panne provient de votre appartement; vous pouvez appeler en garantie votre artisan.

cdt